

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 038-243800745-20220421-CCO_2022_37-DE

ENSEMBLE INVENTONS L'AVENIR

SÉANCE DU 21/04/2022

OJ n° 3 / DÉLIBÉRATION n° CCO_2022_37

Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE ET AGRICULTURE : Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans : validation de la phase 2 / Stratégie

Date de convocation du conseil communautaire : 13/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 avril, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Allemond, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 33

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Murielle VIARD GAUDIN, Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Anita FUZEAU, Bruno AYMOZ, Yvette MOYET, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Christophe AUBERT, Pierre BALME, Nicole FAURE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 5

Françoise MOREAU donne pouvoir à Pierre BALME
Patrick PELLORCE donne pouvoir à Christophe AUBERT
Quentin PERROT donne pouvoir à Jean-Yves NOYREY
Anne MILLET donne pouvoir à Philippe SAGE
Denis DELAGE donne pouvoir à Nadine HUSTACHE

ABSENT EXCUSE : 1

Monsieur Gilbert DUPONT

VOTANTS : 38

Secrétaire de séance : Ophélie BRUN

Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE ET AGRICULTURE : Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans : validation de la phase 2 / Stratégie

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Pour rappel, la compétence de développement économique est une compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Oisans depuis la loi NOTRE de 2017.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'une stratégie de développement économique, agricole et sylvicole.

Cet exercice prospectif a été confié au groupement composé des cabinets Fair[e] ici – Utopies – Air Coop et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La démarche s'articule en 3 phases :

1. Un diagnostic territorial approfondi
2. L'élaboration d'un cadre stratégique partagé
3. Sa traduction en plan d'actions opérationnel

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022



ID : 038-243800745-20220421-CCO_2022_37-DE

La phase 1 – la phase de Diagnostic territorial approfondi a été validée par la commission SCOT du 9 novembre 2021 puis par le conseil communautaire le 9 décembre 2021.

Le diagnostic a pu être réalisé sur la base de 12 entretiens ainsi que 2 ateliers ouverts aux élus du territoire, aux partenaires et aux socio-professionnels de l'Oisans, concernés par les thématiques de l'économie, de l'agriculture et de la sylviculture.

Le premier a eu lieu à Allemond, le 24 juin 2021, et était intitulé « Cartographie des ressources et des projets ». Le second au Foyer du Bourg d'Oisans, le 28 septembre 2021 et a eu pour objet l'identification des enjeux du territoire. Le bureau d'étude a également effectué des visites de terrain et rencontré élus et partenaires locaux.

De la phase de diagnostic, les enjeux constitutifs des orientations stratégiques qui se sont dégagés pour le schéma de développement économique, agricole et sylvicole se retrouvent à travers les 3 axes suivants :

- Régénérer les capacités productives du territoire pour accélérer sa diversification économique
- Améliorer l'ancrage local de la richesse produite et captée sur le territoire
- Renforcer les dimensions durable et inclusive du modèle de développement économique du territoire

La phase 2 – la proposition de stratégie de développement économique, agricole et sylvicole a été présentée à la Commission SCOT le 17 mars 2022.

Le mapping présenté (et placé sur la table des délibérés) se base sur les travaux de diagnostic et traduit les enjeux identifiés :

1. Sur l'axe « Régénérer les capacités productives du territoire pour accélérer sa diversification économique »
 - Maitriser la connaissance du foncier pour une meilleure gestion intercommunale
 - Développer et structurer l'offre d'accueil pour les activités économiques
 - Développer l'implantation industrielle et l'activité artisanale
 - Poursuivre les actions pour structurer l'offre de services et d'accompagnement aux acteurs économiques
 - Développer et structurer l'offre de formation sur le territoire
2. Sur l'axe « Améliorer l'ancrage local de la richesse produite et captée sur le territoire »
 - Valorisation et structuration d'un terroir
 - Faire effet levier sur l'offre locale par la commande publique
3. Sur l'axe « Renforcer les dimensions durable et inclusive du modèle de développement économique du territoire »
 - Préservation et valorisation des ressources naturelles locales
 - Accompagner les entreprises du territoire dans leur transition vers des modèles durables
 - Soutien aux innovations sociales et environnementales
 - Renforcer et structurer les coopérations économiques de la CCO et tendre vers une gouvernance économique partagée
 - Développer des circuits courts alimentaires cohérents et adaptés

Le mapping, tel que placé sur la table des délibérés, détaille ces éléments à travers 42 actions dont :

- 12 sont pondérées avec « un niveau de priorité 1 »
- 3 sont pondérées avec « un niveau de priorité 2 »
- 7 font échos aux actions issues de l'étude tourisme
- 1 fait écho au plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLOW

ID : 038-243800745-20220421-CCO_2022_37-DE

Après avoir formulés les amendements suivants :

- Priorisation de niveau 1 sur le sous axe « Identifier à l'appui du SI foncier les enjeux et potentiels de requalification, de densification, d'extension et de recomposition foncière » (axe 1.1),
- Priorisation de niveau 2 sur le sous axe « Gérer la rareté via une politique de reprise de la maîtrise foncière et de commercialisation plus exigeante » (axe 1.1),
- Priorisation de niveau 1 sur le sous axe « Gérer la rareté via une politique de reprise de la maîtrise foncière et de commercialisation plus exigeante » (axe 1.1)
- Fusion et priorisation de niveau 1 des sous axe « dispositif événementiel de structuration et d'accélération des projets entrepreneuriaux » (axe 1.4) et « Mobiliser des outils d'accompagnement que sont les dispositifs expérimentaux » (axe1.4),
- Priorisation de niveau 1 sur le sous axe « Accompagner et sensibiliser les propriétaires forestiers privés en faveur d'une gestion durable des forêts » (axe 3.1),

La commission SCoT a émis un avis favorable à celle-ci.

La proposition de stratégie de développement économique, agricole et sylvicole est annexée à la présente délibération.

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCOT réunie le 17 mars 2022 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 avril 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la stratégie quant au Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans présentée au sein de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.